

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EWETA DU 11 DECEMBRE 2012
En PROVINCE du HAINAUT - UTOPIA HOTEL - Chaussée Brunehault,
392b - 7050 Masnuy-Saint-Jean

Procès-verbal

Administrateurs présents et représentés : H. Procureur, G.Niset, J-M. Noël, P. Godart, B. Piret, F. Hubert, L. Nagant, D. Simon, D. Drion, A. Peters, L. Breyne, H. Erpicum, E. Chardon, J-F Mattivi, B. Van Sandwyk, J-P Masse
J-F Declercq, F. Lorenzonetto, Marc Kill, L. Trepagne, N. Moreau, J-L Marchant, Y. Michel

23 administrateurs, le quorum est atteint

Invités : S. Emmanuelidis, P. Nicolas

Pour le secrétariat EWETA : Sognia Angelozzi, Elisabeth Habimana, Corine Demany, Isabelle Vandermoten

Avant d'entamer la séance, Monsieur Dany DRION, Président f.f., remercie pour l'accueil réservé par nos hôtes de la Province de Hainaut.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 2012

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation de l'atterrissage estimé du budget 2012 :

Monsieur Chardon présente le tableau reprenant ce budget avec l'extrapolation fin 2012 qui a par ailleurs été envoyé à toutes les ETA membres par courriel le 6 décembre 2012.

Il faut constater que les charges salariales ont diminué par rapport au budget initial suite aux départs de deux collaborateurs : Madame Linda BENET (fin de contrat : 21.09.2012) et Monsieur Vincent PHILIPPART (fin de contrat : 01.11.2012).

On constate également une diminution des frais généraux lorsque l'on compare l'extrapolation au 31.12.2012 et le budget initial 2012.

ANNEE 2012

Résultats au 31.12.2012	PRODUITS	CHARGES	ECART
Budget initial 2012	377	381	+ 4
Extrapolation au 31.12.12	363	352	+ 11
ECARTS	-14	+ 29	+ 15

Commentaires :

- Par rapport aux produits : - pas d'appel à une cotisation spéciale de 20 K€
- Par rapport aux charges : - économie de frais de personnel : 17 K€
- économie de frais généraux : 12 K€

Après quelques questions d'éclaircissements sur le budget présenté, les administrateurs marquent leur accord sur l'atterrissage du budget 2012 pour présentation en AG.

3. Présentation du budget 2013 : présentation par powerpoint en séance

- **2 hypothèses par rapport aux 2 futurs engagements possibles**

BUDGET OPERATIONNEL 2013

HYPOTHESE 1	Remplacement du juriste calculé à partir de janvier 2013	+ 6
HYPOTHESE 2	Remplacement du juriste et engagement chargé de relation (pour ce 2^{ème} poste calculé à partir d'avril 2013)	- 13

PARAMETRES COMMUNS AUX 2 HYPOTHESES

PRODUITS	
Au niveau des produits (cotisation spéciale)	20
Au niveau des subsides FSEW	25
Au niveau du subside NM	28
Au niveau des subsides européens	16

CHARGES	
Au niveau des rémunérations	Index de 2 % et barémisation

BUDGET DE TRESORERIE

- **Disponible théorique au 31.12.2012 : 50**

Cash flow hypothèse 1 (10.944 € + 3.700 €)	14
Investissements à réaliser	- 5

TOTAL	+ 9
--------------	------------

• **Disponible théorique au 31.12.2013 : 59**

Cash flow hypothèse 2 (- 13.695 € + 3.700 €)	- 9
Investissements à réaliser	- 5
TOTAL	- 14
Disponible théorique au 31.12.2013	36

BUDGET SPECIFIQUE Chargé de relation

• **Produits 2^{ème} APE – PROJET IMAGE 4 (2013)**

50	Total : 433
-----------	--------------------

• **Charges 2^{ème} APE – PROJET IMAGE 4 (2013)**

25	Total : 422
-----------	--------------------

• **BONI**

11

En résumé pour les deux hypothèses présentées :

- La première avec uniquement le remplacement du juriste
- La deuxième avec en plus du juriste, l'engagement d'un chargé de relation qui permettrait par ex, de faire du « Bench marking » : meilleure communication et image de notre secteur vers l'extérieur. Un profil pour ce poste a d'ailleurs été établi dans ce sens et transmis aux membres afin de recueillir leur avis.

Pour le poste de juriste, le budget 2013 prévoit ce poste à partir de janvier 2013. La première sélection des candidats retenus aura lieu le 18 décembre 2012.

La cotisation spéciale de 20.000 € en produits permettra l'engagement d'un nouveau juriste.

Pour le 2^{ème} emploi, il n'est pas prévu de subside supplémentaire d'où mali de 13.000 €.

On estime nécessaire de trouver un subside de 50.000 € en produits avec une charge de 25.000 €.

Idéalement, ce subside devrait être structurel afin de couvrir non seulement en partie les charges salariales de ce second poste mais aussi les frais de fonctionnement tels que des frais de déplacement, des frais de participation à des salons, foires, et organisation d'évènements.

Sans ces moyens supplémentaires de fonctionnement, un poste de chargé de relations serait quasi voué à l'échec.

Par contre, si ce 2^{ème} emploi n'est pas utilisé avant fin mai 2013, les 9 points APE seront définitivement perdus.

Les administrateurs se disent convaincus de l'emploi d'un juriste et demande de se donner jusque fin mars pour voir si l'EWETA peut se permettre de prétendre au 2^{ème} emploi APE.

Il est demandé aux administrateurs d'envoyer leurs souhaits pour le profil espéré pour ce 2^{ème} emploi APE et sous réserve d'un financement spécifique à obtenir pour cette fonction.

L'EWETA devra d'ici là introduire un dossier pour obtenir un subside pour ce projet et faire du forcing auprès des Ministres compétents pour avoir ce financement. C'est seulement après que le CA pourrait envisager le deuxième engagement.

Face à la remarque d'un administrateur, Hugues Procureur, contestant la cotisation spéciale de 20.000 € et le financement de l'EWETA par le FSEW, Dany Drion, président f.f. propose pour l'AG de faire voter le budget 2013 tel que présenté avec un poste APE et la cotisation spéciale de 20.000 €. Et de se donner jusque fin mars pour garder le budget en équilibre en évitant de recourir si possible à la cotisation spéciale de 20.000 €.

Anne Peeters propose d'élaborer avec le bureau un profil encore plus fourni pour le poste de chargé de relations avec affinement des objectifs souhaités et le retour attendu sur l'investissement.

4. Présentation des candidats à la présidence de l'EWETA et Election

Monsieur Drion annonce qu'il y a deux candidatures : celle de Guy Niset et celle de Stéphane Emmanuelidis. Les deux étant suffisamment connus du secteur, il n'est point besoin de leur demander de se présenter, mais tous les deux ont fait parvenir leur CV au président f.f.

Monsieur Drion informe qu'il a été contacté par Monsieur Noël pour demander au nom de la FETAN un report de l'élection du président de l'EWETA. Suite à quoi, Monsieur Drion a consulté les autres fédérations provinciales pour avoir leurs avis. La FETAH ne voyait pas de raison de report. La Fédération du Luxembourg a été plus tranchée : elle était favorable au report car toujours le même environnement et voudrait plus examiner les possibilités de candidatures externes. La FETAL de son côté a donné un avis mitigé. Quant au Brabant Wallon, il était d'accord pour que le vote aie lieu. Toutefois, c'est au Conseil d'administration de l'EWETA qu'il revient de décider du report ou pas de ce vote.

Monsieur Noël précise qu'au moment de sa requête, la FETAN n'avait pas tous les éléments et ignorait qu'il y avait deux candidatures. Le but de leur démarche était, en cas de candidature unique, d'éviter des abstentions massives. Etant donné les nouveaux éléments, il estime que la demande de report n'a plus lieu d'être.

Les administrateurs décident que le vote secret aura lieu à l'AG suivant ce CA.

5. Fonctionnement du secrétariat de l'EWETA :

- Etat d'avancement pour le recrutement d'un juriste. Les candidatures ont été enregistrées, 4 profils semblent pertinents, les candidats seront reçus par le bureau le 18 décembre pour évaluation.
- Le point, si le budget est accepté, sur le profil d'un second recrutement (voir proposition de profil dans le mail du 19 novembre 2012 adressé aux membres)

Renvoi au point 3 du PV pour ces points déjà évoqués.

6. Divers :

-Monsieur Procureur intervient au sujet du départ du juriste, Vincent Philippart. Il a appris qu'il avait écrit une lettre motivant les raisons de sa démission. Il estime que le CA est en droit d'en recevoir copie.

Monsieur Drion précise qu'il a rencontré Vincent en tant que président et membre du bureau et que ce dernier a présenté ses excuses pour son courrier. Monsieur Drion pense que Vincent Philippart n'était pas assez mûr d'une part et d'autre part, qu'il a été manipulé et qu'il a écrit ce courrier dans un climat de frustration par rapport à des avantages congés et pécuniers qu'il estimait lui être dû. Monsieur Drion déclare que pour le principe de la transparence, il n'y a pas de souci à répondre à la demande mais cette lettre était adressée aux membres du bureau et s'est de toute façon déjà retrouvée dans d'autres mains, ce qui démontre la manipulation.

Monsieur Van Sandwyk pense que pour conserver un tel haut profil, il faut une rémunération plus attractive que celle définie par les barèmes de la SCP 327.03. Le trésorier précise que c'est bien dans ce but que le bureau a déjà budgétisé pour 2013 une rémunération plus élevée.

- *Travail intérim :*

Mandat a été donné au secrétariat par le CA du 16/10 pour interpellier l'AWIPH et connaître la motivation de leur position notifiée dans leur note adressée aux ETA. Cette démarche a été effectuée à 2 reprises par l'EWETA. Il s'avère que c'est dans la mouvance de l'AWIPH de contrôler tous les subsides et donc l'AWIPH assure que sa note n'est pas une suite de la démarche de la FGTB.

L'interdiction de l'AWIPH est inacceptable et discriminatoire pour les travailleurs handicapés non subventionnés. Un membre explique en séance qu'il cherche par exemple un comptable handicapé et n'en trouve pas, il s'est donc adressé à l'intérim et va pouvoir ainsi l'engager.

Le CA entend mais s'interroge s'il y a un impact réel pour les ETA actuellement.

Il est précisé que la question n'est pas de défendre ou pas quelques cas mais plutôt de ne pas laisser l'AWIPH décider que les ETA peuvent engager en intérim toute personne sauf des personnes handicapées qui de plus est ne sont pas subsidiées par elle. C'est de la discrimination négative tout simplement.

- *Collaboration avec entreprises françaises :*

Il avait été demandé à l'EWETA de prendre contact avec les organismes compétents en France pour voir comment en collaborant avec les ETA Belges, les entreprises françaises pouvaient prétendre

répondre à leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés. L'EWETA a interpellé l'AGEFIPH en France (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) qui répond ceci :

« Concernant le recours d'entreprises françaises à des EA belges, la législation belge ne présente pas de différence substantielle par rapport à la législation française, notamment dans les objectifs poursuivis et dans les critères d'attribution des agréments.

Dans ces conditions, ont été pris en compte en 2010 les contrats conclus entre des entreprises françaises assujetties à l'OETH¹ (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) et une EA belge, afin de les exonérer partiellement de leur obligation. »

Cette information sera transmise au complet aux membres.

- *Cumul subsides et récupération par l'AWIPH :*

L'AWIPH a réclamé à certaines ETA des subsides jugés indument perçus car cumulés avec d'autres subventions comme le Maribel social ou la prime de compensation par ex. 5 ETA sont concernées par cette récupération.

L'EWETA a défendu la bonne foi des employeurs concernés et le fait qu'il n'y ait pas eu de subsides au delà du coût salarial. Elle a rencontré l'administratrice de l'AWIPH pour tenter de faire annuler cette récupération ou, au moins, de la limiter à 3 ou 5 ans. L'EWETA a fait admettre à Mme Baudine de ne pas récupérer au-delà de 5 ans et celle-ci s'était engagée à défendre au moins cette demande de limite de récupération dans le temps.

Au final, cette option a été refusée par le comité de gestion de l'AWIPH du 29 novembre 2012, il estime qu'il est incontestable qu'il ne peut y avoir de cumul. Selon l'AWIPH, les employeurs connaissaient l'obligation de préciser les autres subsides s'il y avait lieu. Les employeurs doivent donc rembourser. Le montant total de 129.000 € sera réclamé.

Suite à la demande de M. Procureur, l'EWETA s'est renseignée sur les recours possibles et, selon les juristes de l'UNIPSO consultés, une ETA n'a pas de possibilité de recours contre l'AWIPH, à moins de porter plainte auprès de tribunaux civils pour défendre la prescription s'il y a lieu. Monsieur Niset conseille une tentative auprès de la Ministre en démontrant la bonne foi. .

Baudouin Piret,
Secrétaire

Dany Drion,
Président, f.f.
